

RÈGLES ÉLECTORALES DU FORUM DES ONG DU PCI

Chaque année, des élections auront lieu pour renouveler le Bureau exécutif. Chaque membre a un mandat de deux ans et ne peut être réélu que pour une nouvelle période de deux ans. Pour assurer la continuité et profiter de l'expérience des membres sortants, seule la moitié du Bureau exécutif sera élue chaque année. Les membres représentant les six groupes électoraux seront élus une année sur deux, les représentants de trois groupes électoraux étant élus une année et les représentants des trois autres groupes électoraux étant élus l'année suivante.

Les élections se dérouleront comme suit :

Le groupe 1 comprend : l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord ; Asie et Pacifique, et Afrique. Être élu en 2022, 2024, 2026 et ainsi de suite.

Le groupe 2 comprend : l'Europe de l'Est ; Amérique latine et Caraïbes et États arabes. Être élu en 2023, 2025, 2027 et ainsi de suite.

Les élections sont une tâche annuelle récurrente qui se compose des étapes et des échéances suivantes :

1. Appel à candidatures pour recruter les officiers électoraux pour le Bureau électoral :

- a. La Convocation doit être faite quatre mois avant l'Assemblée générale.
- b. Les candidats ne doivent pas appartenir aux régions soumises à élection.
- c. Les candidats doivent être proposés par une ONG accréditée membre du Forum des ONG PCI
- d. Il doit y avoir trois agents électoraux sélectionnés, un provenant de chacune des trois régions qui ne sont pas en élection.

2. Le Bureau exécutif sélectionnera les officiers électoraux sur la base des critères suivants :

- a. Les candidats ont l'aval d'une ONG accréditée membre du Forum des ONG du PCI.
- b. Les candidats ne doivent pas provenir de régions soumises à élection.
- c. Les candidats d'une même région doivent être sélectionnés selon le principe du "premier arrivé, premier servi".
- d. S'il n'y a pas de candidat d'une région donnée, des candidats d'autres régions peuvent être nommés pour servir comme officiers électoraux.

3. Une fois sélectionnés, les officiers électoraux qui compose le Bureau électoral doivent lancer un Appel à candidatures pour renouveler trois sièges du Bureau exécutif. L'appel doit être lancé trois mois avant l'Assemblée générale

4. Les candidats doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a. Soumettre une lettre d'approbation par une ONG membre accréditée du Forum des ONG du PCI ;
- b. Soumettre leur CV démontrant leur expérience dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ;

- c. Avoir assisté à au moins une Assemblée générale du Forum des ONG du PCI ;
- d. Parler couramment l'anglais et/ou le français, tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- e. Avoir lu les statuts du Forum des ONG du PCI et être prêt à assumer les tâches et responsabilités des membres du Bureau exécutif ;
- f. Avoir accès à une bonne connexion internet ;
- g. Être disponible pour participer régulièrement à des réunions virtuelles et pour remplir d'autres tâches du Bureau exécutif ;

5. L'appel doit être terminé un mois avant l'Assemblée générale

- a. Les candidats doivent soumettre leur candidature aux officiers électoraux.
- b. Les officiers électoraux doivent s'assurer que les candidats satisfont à toutes les exigences.
- c. S'il n'y a pas de candidats pour une région, les officiers électoraux doivent lancer un deuxième appel uniquement pour cette région.
- d. Le Bureau électoral ne peut accepter qu'un maximum de trois candidats pour chaque région, selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

6. Les officiers électoraux doivent annoncer le nom des candidats et leur organisation respective. (Maximum de neuf candidats pour les trois sièges du Bureau exécutif)

- a. Une ONG membre accréditée auprès du Forum des ONG de l'ICH qui souhaite remettre en question l'éligibilité d'un candidat donné doit écrire une lettre aux officiers électoraux en indiquant ses raisons.
- b. Les officiers électoraux doivent reconnaître et enquêter sur la déclaration avant de prendre une décision.
- c. La décision des officiers électoraux sera notifiée à l'ONG accréditée et au candidat.

7. Le lundi précédant l'Assemblée générale du Forum des ONG du PCI, les officiers électoraux animeront une réunion pour la présentation des candidats.

- a. Chaque candidat disposera de huit minutes pour se présenter.
- b. Aucune question n'est autorisée lors de leur présentation.

8. Suite à la présentation des candidats, un représentant de chaque ONG membre accréditée du Forum des ONG du PCI participant virtuellement ou en personne à l'Assemblée générale du Forum des ONG du PCI disposera d'une période de 24 heures pour voter via le système de vote en ligne.

9. Un représentant de chaque ONG membre accréditée du Forum des ONG du PCI participant virtuellement ou en personne à l'Assemblée générale du Forum des ONG du PCI aura le droit de voter pour l'élection d'un candidat pour chaque région.

10. Les officiers électoraux s'assureront que le processus électoral est dûment respecté.

11. Les résultats de l'élection seront annoncés par les officiers électoraux lors de l'Assemblée générale du Forum des ONG du PCI.